



**CANADIAN
MEAT GOAT
Association**

**Association
CANADIENNE
de la CHÈVRE
de BOUCHERIE**

Box/B.P. 61, Annaheim, SK S0K 0G0 • tel/tél: 306-598-4322 • fax/télé: 306-598-8901
info@canadianmeatgoat.com • www.canadianmeatgoat.com

Show Committee Report

2008 Show Champions

Congratulations to the 2008 Canadian Show Champions! Based on the show results received from the sanctioned CMGA shows in 2008, our 2008 Show Champions are:

- Percentage Doe: Sugarfield Touchstone, Tobin & Erin Schlegel, Sugarfield Farms, Tavistock, ON
- Purebred Buck: Sugarfield Starbuck, Laurie & Shay Fries, SLF Ranch, Edgerton, AB
- Purebred Doe: Gisler Nova, Merna Gisler, Gisler Boer Goats, Innisfail, AB

New CMGA Judges

The CMGA would like to congratulate our new licensed judges:

Sylvie Dionne

syldion@hotmail.fr, tel 418-607-0617, fax 418-247-7612
171, Ch. des Belles Amours, L'Islet, QC G0R 2B0

Sylvie Poirier

sheer_loup@hotmail.com, tel 514-919-5281
88 Joseph Thieberge, St. Mathias, QC J3L 6C6

Samuel Clair Côté

sclaircote@hotmail.com
121 Rang St Georges, St. Liboire, QC J0H 1R0

New Show Rules

As published in the Spring 2009 Canadian Meat Goat Journal, the show committee has revised and updated the CMGA Official Show Rules and the List of Classes, as well as the Report of Awards form and Health Check form. All of these are now up on the new CMGA website (www.canadianmeatgoat.com) under "Shows", or available in hardcopy from the CMGA office. Individual show committees should familiarize themselves with the new rules as they will apply to all 2009 shows.

The changes to the Show Rules are as follows:

SECTION A

- A. 1. “or recordation paper” removed from first line. *CMGA does not issue recordation papers.*
- A. 3. *The information about health checks was in the wrong position, so a), b), c) moved under A. 5.*
- A. 5. a) Is now 5. d) The phrase “it is strongly recommended that” removed from first and second lines *to reflect the importance of the prevention of the spread of disease.*
- A. 5. b) Removed “the advance prize list for the show must state that the health check will be conducted by a committee.”
- A. 5. c) Removed “In the event of an exhibitor taking issue with a committee’s decision a veterinarian may be called at the owner’s expense and has final authority on the issue.” *This is contradictory to the previous sentence in that paragraph directing the Committee to follow the protocol of their fair board.*

SECTION B

“and Fees” removed from section title; *no fees are required.*

- B. 2. and B. 3. combined and altered *to address problems with show sanctioning applications.*
- B. 4. is now B. 3.

SECTION C

- C. 2. “... application for Championship Leg forms” deleted. *Championship Legs do not need to be applied for. “... designated delegate of the CMGA Show Committee within 10 days of the date of the show” changed to “... to the CMGA Office within 60 days of the conclusion of the show”. To reflect new file storage policy.*
- C. 4. “Official Qualified Judges List” deleted; replaced with “officially recognized association”. *Keeping an official judges list current is not practical.*

SECTION D

- D. 7. c) added in “1/2” Does. *50% does are a part of the Percentage division and must be included.*

SECTION F

- F. 1. added in “as well as yearling does that have kidded.” *All does having kidded are included in the Senior section.* Deleted “If the doe is not in milk at the time of the show it would be recommended to have available registration papers (or copies thereof) of kid(s) born to that doe as proof.” *Many kids are not registered at a young enough age for owners to be able to have their papers at a show.* Added “must have kidded within the last 12 months to be eligible to show, effective in 2010.” *To reflect that does must be currently productive.*

SECTION G

- G. 1. added in “or the CMGA rosette.” *To clarify for show committee.*
- G. 3. deleted “upon application and submission of fees.” *No fees are charged.*
- G. 8. a) added in “and at least 10 animals in the division.” *To conform with rule G. 6.*
- G. 8. b) added in “and at least 10 animals in the division.” *To conform with rule G. 6.*
- G. 9. Reorganized awkward wording.
- G. 9. a) changed “6” to “8”. *To conform with rule G. 6.*

SECTION H

- H. 1. changed to “shall obtain from the CMGA Office the official Report of Awards form.” *To reflect the change in file storage policy.*
- H. 3. “Registrar’s office” changed to “CMGA office” in last line.

- H. 8. *Changed to reflect new simplified Report of Awards form and new file storage policy.* Removed “The Secretary shall mail the official copy of the Report of Awards, along with the Health Check form, to the CMGA designated Show Delegate within 10 days of the day of judging.” Added “The Secretary shall send the official copy of the Report of Awards, the show program with the results of all classes marked (including number of entries and number of animals disqualified), along with the Health Check form, to the CMGA Office within 60 days of the day of judging.”
- H. 9. *To address problems with submissions of Report of Awards, this section was added in.* “If the official Report of Awards is not forwarded by the show secretary within 60 days of the conclusion of the show to the CMGA Office, the show’s CMGA sanctioning will be revoked. This will result in any championships won at that show not being considered towards Permanent Champion status or Canadian Show Champion points. Furthermore, any apprentice judging done at that show will not be recognized.”
- H. 10. “CMGA designated Delegate” changed to “CMGA office”.
- H. 11. Added in “After the Report of Awards have been completed and signed at the completion of the show...” *To clarify for show committee.*

SECTION J

- J. 2. b) Deleted “Must be able to present as prizes for the Grand Champion CMGA Show Committee approved jackets and to the Reserve Champion, vests.” *CMGA does not have championship clothing.*
- J. 3. *Reworked awkward wording.* Deleted “see the list of recommended classes for “National” show.”

SECTION K

- K. 3. Added in “within 48 hours.” *For clarity.*

The committee has also finalized the official rules and regulations pertaining to Judges, Apprentices and Judges’ Training clinics, which are included with this report. They are also posted on the CMGA website.

2009 Shows

The 2009 CMGA National Show will be taking place in Olds, Alberta on August 8-9. The Boer show and Commercial show will be on Saturday and the Junior show will be on Sunday.

Other shows this year will include the Western Canada Goat Show in Yorkton, SK on July 3 (Kerry O’Donnell, kod@sasktel.net) and the Red Deer Westerner in Red Deer, AB on July 16 (Merna Gisler, gislerbg@telusplanet.net). Shows are also tentatively planned to be held during the International Goat Symposium in Lindsay, ON on August 11-13 (Tobin Schlegel, tobin@cwisp.ca), during the Markham Fair in Markham, ON on October 4 (Jennifer Moore, jennifer@stoonmoore.ca) and during the Royal Winter Fair in Toronto, ON on November 6 (Tobin Schlegel, tobin@cwisp.ca).

Procédure de l'ACCB pour obtenir une licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Participer et passer avec succès, avec une note minimale de 80% pour chacune des deux parties, écrite et orale, l'examen du Séminaire d'allocation de la licence de juge de l'ACCB et recevoir un certificat officiel d'«apprenti-juge» de l'ACCB.
2. Oeuvrer comme apprenti-juge à un minimum de trois (3) jugements accrédités par l'ACCB sous trois (3) juges différents en-deça de trois (3) ans après avoir suivi le Séminaire d'allocation de la licence de juge en respectant les critères suivants :
 - a. L'apprenti doit suivre le même code d'éthique que celui auquel le juge doit adhérer.
 - b. L'apprenti doit donner des raisons orales dans au moins trois (3) classes pour chacun des jugements.
 - c. L'apprenti peut soumettre plus de trois (3) demandes, mais celles qui seront considérées seront les trois plus récentes.
 - d. Un seul apprentissage sous un juge qui n'est pas accrédité par l'ACCB sera considéré. Les deux autres devront se faire avec des juges accrédités par l'ACCB.
 - e. Pour pouvoir oeuvrer comme apprentis à un jugement choisi, les apprentis doivent en faire la demande au bureau de l'ACCB au plus tard 30 jours avant la date prévue du jugement. De plus, les apprentis ont la responsabilité de contacter le Comité organisateur de l'exposition et le juge sous lequel ils veulent faire leur apprentissage au moins 30 jours avant la date prévue du jugement. Le défaut de suivre cette procédure pourrait annuler les résultats de l'apprentissage.
 - f. L'apprenti est responsable d'apporter à l'exposition une copie à jour du Formulaire d'évaluation de l'apprenti par le juge et de s'assurer que le juge accrédité complète le formulaire et l'envoie au Bureau de l'ACCB.
 - g. Les notes qui figurent sur le Formulaire d'évaluation de l'apprenti doivent démontrer une amélioration globale. Pour être considérées pour l'obtention d'une licence de juge, les notes doivent être d'un minimum de 8 sur 10 dans toutes les sections de l'évaluation.
 - h. Le Conseil d'administration de l'ACCB prendra la dernière décision pour l'émission de la licence de juge.
3. Une fois que le Conseil d'administration de l'ACCB a approuvé l'émission de la licence, un certificat officiel de juge accrédité de l'ACCB sera envoyé du bureau de l'ACCB.

Procédure de l'ACCB pour maintenir la licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Juger à au moins un (1) jugement accrédité par l'ACCB par deux (2) ans).
2. Auditer, assister ou présider à un Séminaire d'allocation de la licence de juge de l'ACCB à tous les trois (3) ans s'il ne juge pas à au moins un (1) jugement accrédité par l'ACCB par deux (2) ans. S'il n'y a pas de Séminaire au Canada à l'année correspondante, une extension de la licence sera permise jusqu'au prochain Séminaire.
3. Être membre (actif ou associé) à l'Association canadienne de la chèvre de boucherie.
4. Les juges ont la responsabilité de soumettre un Rapport d'activités qui décrit les activités auxquelles ils ont participé dans l'année précédente (disponible sur le site Internet de l'ACCB) au Bureau de l'ACCB au plus tard le 31 mars de chaque année.

Exigences pour les Séminaires d'allocation de la licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Comité organisateur du Séminaire :
 - a. Doit soumettre une demande au Bureau de l'ACCB pour être hôte du Séminaire au moins 90 jours avant l'événement. Le Comité organisateur du Séminaire recevra une réponse écrite du Bureau de l'ACCB dans les 14 jours de la réception de la demande qui avisera si l'ACCB accrédite ou non l'événement.
 - b. Est responsable des frais de déplacement, de logement, de repas et autres frais pour le(s) juge(s) qui présidera le Séminaire. L'ACCB peut accorder une assistance monétaire pour les juges canadiens qui président ou qui assistent un juge canadien seulement.
 - c. Doit s'assurer que tout le matériel de formation nécessaire est envoyé aux participants au moins 30 jours avant l'événement.
2. Une fois que l'accréditation a été approuvée par l'ACCB, le bureau de l'ACCB enverra au Comité organisateur une copie à jour de la carte de pointage, des Standards de race et autre matériel à être étudié qui sera envoyés à ceux qui se sont inscrits au Séminaire. C'est un prérequis que tous les participants connaissent le matériel de formation avant de participer au Séminaire. Le but de cet événement est principalement d'informer sur la tenue dans l'arène de jugement et de faire des ateliers pratiques sur l'application en directe de la carte de pointage de l'ACCB, des Standards de race, et pour les examens.
3. Le Conseil d'administration de l'ACCB va s'assurer que l'événement sera publié dans la Revue canadienne de la chèvre de boucherie et sur le site Internet suffisamment à l'avance pour donner à tous les membres une opportunité de participer.
4. Le Séminaire d'allocation de la licence des juges est ouvert à tous les membres et non-membres de l'ACCB. Par contre, les individus qui passent avec succès l'examen doivent devenir membres de l'ACCB pour pouvoir recevoir l'approbation d'être apprentis à n'importe quel jugement accrédité par l'ACCB.
5. Un juge d'expérience accrédité par l'ACCB ou un juge d'expérience provenant d'une association reconnue par l'ACCB peut présider. Les associations présentement reconnues par l'Association incluent : American Boer Goat Association, International Boer Goat Association, et US Boer Goat Association. D'autres associations peuvent être présentées au Conseil d'administration de l'ACCB pour considération.
6. Si un juge non-membre de l'ACCB préside, un (1) juge accrédité de l'ACCB doit être présent pour assister et participer de la façon suivante :
 - a. Le juge de l'ACCB doit fournir, récupérer et noter les examens écrits.

- b. Le juge de l'ACCB doit être présent durant les présentations orales pour s'assurer que l'actuelle carte de pointage et procédure est respectée, et pour noter les présentations et la précision des raisons, etc. Dans le cas d'une divergence, l'opinion du juge de l'ACCB prévaut.
- 7. Aussitôt que les examens sont complétés et notés, chaque participant peut demander de voir brièvement les erreurs qui ont été faites à l'examen. Les examens écrits ne sont pas retournés aux participants. Le juge de l'ACCB doit envoyer tous les examens complétés au Bureau de l'ACCB pour entreposage et référence future. Si le juge ne fournit pas les copies d'examens au Bureau, les résultats des examens seront annulés.